Nations Unies A/C.1/76/L.36

Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Première Commission
Point 100 jj) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet : jeunes, désarmement et non-prolifération

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Turquie et Viet Nam : projet de résolution

Jeunes, désarmement et non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/64 du 12 décembre 2019,

Rappelant également sa résolution 75/1 du 21 septembre 2020 sur la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement représentant les peuples du monde se sont engagés à être à l'écoute des jeunes et à travailler à leurs côtés,

Considérant que les jeunes sont, dans tous les pays, des acteurs clefs du progrès social, du développement économique et de l'innovation technologique,

Réaffirmant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive à la promotion et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Notant que le dialogue avec les jeunes permet de bénéficier de leurs vues, réflexions et idées,

Ayant à l'esprit sa résolution 75/61 du 7 décembre 2020, dans laquelle elle souligne que l'éducation, en particulier des jeunes, en matière de désarmement et de non-prolifération est nécessaire,

Rappelant sa résolution 75/48 du 7 décembre 2020, dans laquelle elle a réaffirmé que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Merci de recycler

Rappelant également ses résolutions et celles du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité,

Prenant note du lancement, le 24 septembre 2018, de Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, dont la paix et la sécurité sont l'un des domaines d'action prioritaires,

Prenant note également de la 38e action du Programme de désarmement présenté par le Secrétaire général, dans lequel il fait valoir que la jeune génération est le moteur du changement par excellence et propose des actions visant à promouvoir la participation des jeunes,

Consciente des initiatives prises et des activités menées par les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile concernées pour appliquer le Programme d'action mondial pour la jeunesse[1] et réaliser les objectifs de développement durable[2],

Prenant acte des initiatives et activités entreprises par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales concernées et les organisations de la société civile pour mobiliser et sensibiliser les jeunes en faveur du désarmement et de la non-prolifération et leur donner des moyens d'action à cet égard,

Considérant le rôle que la société civile joue dans la promotion de la participation des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

1. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales et sous-régionales concernées à continuer de véritablement associer tous les jeunes, sans exclusive, aux discussions qui touchent le domaine du désarmement et de la non-prolifération, notamment au moyen d'espaces de dialogue, de programmes de mentorat, de stages, de bourses de perfectionnement et de bourses d'études, de manifestations du type Simul'ONU et d'activités de groupes de jeunes ;

2. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations régionales et sous-régionales concernées d'envisager d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes visant à accroître et à faciliter la participation constructive des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;

3. *Souligne* à quel point il importe que les jeunes réalisent tout leur potentiel, grâce à l'éducation et au renforcement des capacités, en gardant à l'esprit l'action menée en ce sens et la nécessité de favoriser l'investissement durable des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;

4. *Note* que la Conférence du désarmement a tenu, le 12 août 2021, une séance plénière officielle sur les jeunes et le désarmement, durant laquelle les jeunes qui y participaient ont exprimé leur volonté de contribuer à l'examen des questions de désarmement et de non-prolifération, notamment celles figurant à l'ordre du jour de la Conférence ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'œuvrer pour que des mesures soient prises spécifiquement pour que tous les jeunes, sans exclusive, puissent apporter une véritable contribution dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et pour leur donner les moyens de le faire, notamment par une bonne utilisation de la

[1] Résolutions 50/81, annexe, et 62/126, annexe.
[2] Voir résolution 70/1.

plateforme numérique créée à cet effet[3], ainsi que par des subventions symboliques et des bourses financées au moyen de contributions volontaires ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations internationales et régionales concernées et des organisations de la société civile sur la question de la promotion de la participation des jeunes et des activités visant à leur donner davantage de moyens d'action dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dix-huitième session ;

7. *Engage* les États Membres à poursuivre leurs efforts d'information et à renforcer la coordination de l'action menée à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies pour promouvoir le rôle des jeunes ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Jeunes, désarmement et non-prolifération ».

[3] https://youth4disarmament.org.